

## Règlement d'attribution des logements communaux

Approuvé par le Conseil Communal d'Evere en sa séance du 28/04/2022

---

### Article 5 – Registre

§ 1<sup>er</sup> Conformément à l'article 27, § 1<sup>er</sup>, du Code du logement, la commune tient un registre, reprenant dans l'ordre chronologique de l'introduction des demandes, la liste anonymisée des demandeurs pour l'attribution d'un de ces logements. Le registre contient le numéro de la candidature, la date d'inscription, la composition du ménage et le type de logement demandé.

Ce registre reprend, pour chaque demandeur identifié par un numéro d'ordre :

- 1° le cas échéant, le logement qui lui a été attribué ;
- 2° le cas échéant, l'adresse de ce logement ;
- 3° le cas échéant, la date de la décision d'attribution ;
- 4° le cas échéant, son éligibilité à l'allocation-loyer ;
- 5° le cas échéant, le motif de radiation du registre ;
- 6° le cas échéant, la date de la demande de mutation ;
- 7° le cas échéant, la date de la proposition de mutation ;
- 8° le cas échéant, la motivation de l'attribution dérogatoire prise en application de l'article 10 du présent règlement.

En cas de modification des caractéristiques de la situation du demandeur, le registre est adapté dans les plus brefs délais.

Le registre ne mentionne pas l'identité des demandeurs. La correspondance entre chaque numéro du registre et l'identité du demandeur n'est accessible qu'au service Logement ou au fonctionnaire délégué.

§ 2. Ce registre est accessible pour consultation, sur demande, à tout le moins aux demandeurs, aux conseillers communaux, aux conseillers des centres publics d'action sociale de la présente commune et aux membres du Parlement et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

§ 3. Pour faciliter la gestion de son patrimoine, la commune peut également tenir un registre informatisé permettant d'établir des listes différenciées en fonction notamment du type de logement (en fonction du nombre de chambres, liste des mutations, liste pour logements adaptés, etc.) en y respectant toujours le classement par ordre chronologique.

## Règlement d'attribution des logements communaux

A approuver par le Conseil Communal d'Evere en sa séance du 26/01/2023

---

### Article 5 – Registre

§ 1<sup>er</sup> Conformément à l'article 27, § 1<sup>er</sup>, du Code du logement, la commune tient un registre, reprenant dans l'ordre chronologique de l'introduction des demandes, la liste anonymisée des demandeurs pour l'attribution d'un de ces logements. Le registre contient le numéro de la candidature, la date d'inscription, la composition du ménage et le type de logement demandé.

Ce registre reprend, pour chaque demandeur identifié par un numéro d'ordre :

- 1° le cas échéant, le logement qui lui a été attribué ;
- 2° le cas échéant, l'adresse de ce logement ;
- 3° le cas échéant, la date de la décision d'attribution ;
- 4° le cas échéant, son éligibilité à l'allocation-loyer ;
- 5° le cas échéant, le motif de radiation du registre ;
- 6° le cas échéant, la date de la demande de mutation ;
- 7° le cas échéant, la date de la proposition de mutation ;
- 8° le cas échéant, la motivation de l'attribution dérogatoire prise en application de l'article 10 du présent règlement.

En cas de modification des caractéristiques de la situation du demandeur, le registre est adapté dans les plus brefs délais.

Le registre ne mentionne pas l'identité des demandeurs. La correspondance entre chaque numéro du registre et l'identité du demandeur n'est accessible qu'au service Logement ou au fonctionnaire délégué, et au Collège des Bourgmestre et Echevins.

§ 2. Ce registre est accessible pour consultation, sur demande, à tout le moins aux demandeurs, aux conseillers communaux, aux conseillers des centres publics d'action sociale de la présente commune et aux membres du Parlement et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

§ 3. Pour faciliter la gestion de son patrimoine, la commune peut également tenir un registre informatisé permettant d'établir des listes différenciées en fonction notamment du type de logement (en fonction du nombre de chambres, liste des mutations, liste pour logements adaptés, etc.) en y respectant toujours le classement par ordre chronologique.